



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance

Jeudi 20 octobre 2005, à 10 heures
New York

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant tenir un débat interactif.

La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 12 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter deux projets de résolution.

Le premier projet de résolution, qui figure dans le document A/C.1/60/L.45, est intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes » et est coparrainé par l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, la Colombie, Cuba, l'Égypte, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, la Jordanie, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Myanmar, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République populaire

démocratique de Corée, le Soudan, Sri Lanka, le Viet Nam, la Zambie et ma propre délégation.

La disposition concernant les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires est une obligation qui découle de la Charte des Nations Unies. La Charte oblige les États Membres à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette obligation s'étend au non-recours à l'emploi ou à la menace de toutes armes, notamment d'armes nucléaires. Ce fait a d'ailleurs été souligné par la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session qui déclarait son intention de proscrire les armes nucléaires.

La demande de garanties de sécurité a été soulevée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 60, et elle s'est concrétisée en 1968 dans la dernière phase des négociations relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La réaction des États dotés d'armes nucléaires, mentionnée dans la résolution 255 (1968), a été jugée inappropriée par les États non dotés d'armes nucléaires. À la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un accord est intervenu sur la conclusion d'un instrument international qui accorderait des garanties négatives de sécurité contraignantes et fiables aux États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires à la session extraordinaire et, ensuite, à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et la question de sa prorogation, et évoquées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont également été jugées insuffisantes, assorties de réserves et partiales par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, il était généralement admis qu'il serait plus facile d'accorder des garanties de sécurité nucléaire aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, la situation, au lieu de s'améliorer, est devenue plus complexe, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, avec la prorogation pour une durée indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires se sont arrogé le droit de détenir de façon permanente des armes nucléaires.

Deuxièmement, l'engagement prévu par l'article VI du TNP de mener à bien le désarmement nucléaire n'a pas été rempli même après la volonté affichée, et largement saluée à la Conférence d'examen du TNP de 2000, d'éliminer les armes nucléaires.

Troisièmement, la Conférence d'examen du TNP et le Sommet de septembre ont tous deux éludé les questions de désarmement, de non-prolifération et des garanties négatives de sécurité.

Quatrièmement, la portée géographique de l'emploi des armes nucléaires s'est également étendue, avec l'élargissement des alliances nucléaires et la mise en œuvre des dispositions concernant le partage des armes nucléaires ainsi que leur maîtrise et leur contrôle par les membres de ces alliances.

Cinquièmement, un État important doté d'armes nucléaires qui avait autrefois adhéré au principe du non-recours en premier aux armes nucléaires vient de désavouer ce principe et a adopté le recours en premier aux armes nucléaires.

Sixièmement, de nouvelles doctrines sur un recours éventuel aux armes nucléaires ont été avancées, en contradiction avec les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, qui prévoient notamment le recours aux armes nucléaires en cas de menace ou d'emploi d'armes biologiques et chimiques, le recours aux armes nucléaires contre le terrorisme et la mise au point de « mini-armes nucléaires » à utiliser sur des champs de bataille.

Enfin, deux autres États dotés d'armes nucléaires ont fait leur apparition sur la scène mondiale, et il existe un autre État supposé doté d'armes nucléaires dont le statut et les obligations demeurent flous.

Dans de telles circonstances, la conclusion de garanties négatives de sécurité crédibles pour les États non dotés d'armes nucléaires est devenue de plus en plus urgente. L'objectif des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.45 est de souligner et de concrétiser ce sentiment d'urgence. Le projet de résolution réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces relatifs aux garanties négatives de sécurité. Il note avec satisfaction qu'il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur le sujet. Il engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler à la conclusion rapide d'un accord. Il recommande en outre de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche ou formule commune sur la question. Il recommande enfin que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord sur les garanties négatives de sécurité.

Les auteurs estiment que la conclusion d'arrangements efficaces sur les garanties négatives de sécurité pourrait constituer une importante mesure de confiance compte tenu du climat international tendu qui prévaut actuellement entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre des États nucléaires. Ces arrangements pourraient aussi contribuer à réduire le risque nucléaire. Ils pourraient diminuer les menaces qui découlent des nouvelles doctrines d'utilisation du nucléaire et faciliter les négociations sur la non-prolifération et le désarmement nucléaire. Ma délégation et les auteurs du projet de résolution espèrent par conséquent vivement que le texte A/C.1/60/L.45 sera adopté avec la plus large majorité possible.

Le second projet de résolution que je voudrais présenter, et qui figure dans le document A/C.1/60/L.24, est intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales à l'échelon mondial dépend à bien des égards de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. L'instabilité régionale et sous-régionale

alimente les courses aux armements, sape les efforts en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement et freine le règlement pacifique des différends, le rendant encore plus difficile. Cette instabilité aggrave également la pauvreté et répand le désespoir et la colère.

Pour présenter ce projet de résolution, nous nous sommes inspirés de la valeur universellement reconnue des mesures de confiance qui sont prises dans de nombreuses régions et sous-régions du monde. Le Pakistan demeure convaincu que l'adoption de ces mesures de confiance a eu et continue d'avoir des bienfaits tangibles pour la paix, contribue à éviter des conflits, facilite le règlement pacifique des différends et permet aux États de consacrer leurs ressources et leur énergie au développement socioéconomique. Une telle approche peut également compléter les efforts en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement.

Le projet de résolution reflète les opinions exprimées par les États Membres sur le texte et respecte toutes les sensibilités. Un consensus apparaît aujourd'hui, selon lequel le potentiel que représentent les mesures de confiance doit être pleinement exploité grâce à des efforts résolus et cohérents aux niveaux régional et sous-régional.

Dans son préambule, le projet de résolution rappelle les buts et principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la prévention des conflits armés. Il reconnaît la nécessité d'engager un dialogue pacifique pour empêcher les conflits et salue les processus de paix déjà amorcés dans différentes régions afin de régler les différends par des moyens pacifiques, dans un cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation d'une tierce partie.

Le projet de résolution note aussi que les régions qui ont déjà mis en place des mesures de confiance bilatérales, sous-régionales et régionales dans les domaines politique et militaire, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, ont fortement amélioré la paix et la sécurité dans ces régions et ont contribué à une amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Le dispositif du projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force et réaffirme l'engagement en faveur

du règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution rappelle les moyens exposés dans le rapport de la Commission du désarmement sur sa session de 1993 en ce qui concerne les mesures de confiance et demande instamment aux États Membres de rechercher ces moyens à travers des consultations et un dialogue soutenus. Il demande également instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils sont parties. Il souligne que les mesures de confiance doivent contribuer aux objectifs de stabilité stratégique et insister sur le fait que l'objectif de ces mesures doit être de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, en conformité avec le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement.

Le projet de résolution encourage la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à éviter les conflits et à empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement. Il prie le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance régionales et sous-régionales.

Ma délégation espère que le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/60/L.24 sera adopté avec le plein assentiment de la Commission.

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs, les Philippines voudraient présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.22, qui est intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » et qui rassemble 104 auteurs. En outre, les sept délégations suivantes ont signé le projet de résolution en signe de soutien : la Bosnie-Herzégovine, la République dominicaine, le Gabon, le Niger, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et la Slovaquie. Cela porte à 111 le nombre total des auteurs du projet de résolution.

Je voudrais appeler l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution ne s'écarte pas du texte adopté l'an passé sur cette question. Le présent projet de résolution contient simplement quelques mises à jour techniques par rapport à la version de l'année dernière.

Je voudrais également apporter un amendement oral au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/60/L.22. Au lieu d'indiquer que 122 États ont déjà souscrit au Code de conduite de La Haye, le projet de résolution doit plutôt faire état de 123 États, puisque le Libéria est désormais le dernier pays en date à l'avoir fait.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Commission sur le fait que le projet de résolution a été finalisé par la plénière des États qui ont souscrit au Code de conduite de La Haye. La dernière réunion intersession des États qui ont souscrit au Code a mandaté les Philippines, en leur qualité de Président de ces États, de présenter le projet de résolution. Au nom des auteurs, nous recommandons donc ce projet de résolution pour adoption par la Commission, de préférence par consensus, afin de montrer notre ferme détermination à renforcer le désarmement et la non-prolifération au niveau multilatéral.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres notre programme de travail pour demain.

Ainsi que nous en sommes convenus hier, nous aurons, pendant une heure à une heure et demie, un échange informel interactif sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération dans cette même salle de 10 heures à 11 h 30. Afin de faciliter cet échange, le Bureau à l'intention d'inviter deux participants, M. Peter Lucas, professeur à l'Université Columbia, et M^{me} Kathleen Sullivan, représentante de Educators for Social Responsibility.

Ensuite, la Commission examinera certaines des questions liées aux travaux de la semaine prochaine. J'ai l'intention de lever la séance avant midi, car pendant environ une heure, de midi à 13 heures, nous tiendrons un débat informel ouvert à tous sur l'éventuelle revitalisation de l'ordre du jour de la Première Commission pour la prochaine session.

La séance est levée à 12 h 35.